

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 juin 2025

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt cinq **le 12 juin 2025, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

19 mai 2025

Membres présents :

Date de la réunion :

12 juin 2025

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Jean-Michel DEZELU, Marie-Pierre BEAU

Suppléants : Gérard CHAUVEAU, Anne-Marie THEVENET, Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS, Jean-Albert BOULAY, José ABRUNHOSA

Suppléant excusé : Virginie VERNERET, LEDOUX Stéphane, Isabelle SOIRAT

Pouvoirs :

Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Claire GRANGER
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Christophe THORIN

N°36.2025bis

Objet de la délibération :

**Mission Obligatoire –
Concours – Examens
Professionnels – Coût
d'organisation de l'Examen
Professionnel d'Adjoint
d'Animation Principal de 2^{ème}
classe – Session 2024**

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Thierry BENOIST, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Karine MICHOT, Marie-Agnès FERET, Philippe MERCIER, Vincent ROBIN, Cécilia NAUCHE, Jean-Marc MORETTI

Eric BARDET a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Jacques BOUVIER, Vice-Président)

M. Jacques BOUVIER, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions des articles L452-38-1° et L452-46 du Code Général de la Fonction Publique relatives à l'organisation des concours et examens professionnels,
- les dispositions de l'article 1-1-1° de la Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre – Val de Loire relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° de cette même charte, relatives aux concours et examens transférés,

.../...

- les dispositions relatives à la dite « convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les Centres de Gestion de l'inter-région Ile-de-France / Centre-Val de Loire, non couverts par la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

S'agissant de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, le Vice-Président précise que celui-ci n'entre pas dans la catégorie des concours et examens transférés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) aux Centres De Gestion. Il s'agit d'un examen professionnel de catégorie C :

- pour les collectivités et établissements publics ayant conventionné : le centre de gestion organisateur (chargé de l'opération de concours et d'examens professionnels) facture et perçoit auprès des autres centres de gestion, une fraction du coût d'organisation de l'opération concernée, en proportion du nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude relevant de leur compétence géographique
- pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas conventionné : l'autorité territoriale nomme un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur et lui rembourse la somme égale au coût de l'examen, ramené au nombre de lauréats qu'elle a nommé.

À ce titre, le Vice-Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, organisé par le CDG 41 :

EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	
SESSION 2024	
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS :	41
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS :	38
	Epreuve écrite
	Epreuve orale
NOMBRE DE LAURÉATS INSCRITS SUR LISTE D'APTITUDE	22
PÉRIODE D'INSCRIPTION :	Du 24/10/2023 au 29/11/2023
DATE EPREUVE ECRITE	21/03/2024
DATES EPREUVES ORALES	6/7 et 10 juin 2024
Frais directs	
Location de salle	0,00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	862,64 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	52,40 €
Fournitures Administratives et sanitaires	37,27 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
	* Indemnités brutes
	2 985,76 €
	* Charges patronales
	531,42 €
	* Frais de déplacement
	267,54 €
	* Frais de repas et logement
	355,50 €
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	7 093,51 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	/
Frais divers (sujets)	600,00 €
Assurance	668,52 €
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	13 454,56 €
Frais indirects	
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60	4 451,19 €
Compte 61	10 821,02 €
Compte 62	5 670,66 €
Compte 68	0,00 €
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	20 942,87 €
Coût unitaire des frais indirects	
Total des frais Indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes	
20942,872 / 1603	
COÛT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS	13,06 €
Coût réel des frais indirects	
Coût réel des frais Indirects = coût unitaire des frais Indirects * nombre d'inscrits au concours	
13,06 € * 41	
COÛT REEL DES FRAIS INDIRECTS	535,66 €
COÛT du LAUREAT	
(frais directs + coût réel des frais Indirects) / Nombre de lauréats Inscrits sur la liste d'aptitude = 635,92 €	
COÛT TOTAL de l'EXAMEN	
(frais directs + coût réel des frais Indirects) = 13 990,22 €	

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'arrêter**, au titre de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2ème classe – session 2024, organisé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
 - o le coût total de l'examen : **13 990,22 €**
 - o le coût lauréat à : **635,92 €**
- **de solliciter** la participation financière suivante, auprès des centres de gestion ayant une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher à hauteur du nombre de lauréats résidant dans leur ressort géographique :

CDG 18 – Cher	2 lauréats	1271,84 €
CDG 28 – Eure-et-Loir	3 lauréats	1907,76 €
CDG 36 – Indre	pas de lauréat	néant
CDG 37 – Indre-et-Loire	3 lauréats	1907,76 €
CDG 45 – Loiret	8 lauréats	5087,35 €
CDG 41 – Loir-et-Cher	4 lauréats	néant
TOTAL	20 lauréats	10 175,71 €

2 lauréats sont hors inter-région et donc extérieurs à cette répartition.

- **de solliciter** la participation financière auprès des collectivités et établissements publics à chaque recrutement d'un lauréat pour un coût lauréat de **635,92 €** lorsque l'employeur est situé hors inter-région.
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 12 juin 2025

Le Président,


Eric MARTELLIERE

Publié ou notifié le :

Exécutoire le :

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

